



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE TÉMISCOUATA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA

Aux contribuables de la susdite municipalité

## **AVIS PUBLIC**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ,** par le soussigné,  
AVIS PUBLIC est, par les présentes données :

Que le Conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire tenue le 3 août 2020,  
le règlement suivant :

**Règlement numéro 355 amendant le Règlement 302 sur les nuisances, la circulation, le stationnement, les vendeurs itinérants et saisonniers, l'ordre, la paix publique, les animaux, et les systèmes d'alarmes afin d'ajouter des dispositions contenues dans la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002).**

Les personnes intéressées par le présent règlement peuvent le consulter au bureau municipal, 99, rue Principale, aux heures d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA  
Ce 5<sup>e</sup> jour d'août 2020.

Michael Marmen  
Directeur général